



LAURÉAT DU TROPHÉE SPORTS ET SANTÉ
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET SPORTS DE PARIS

Ces dispositions sont appliquées à l'ensemble des bassins utilisés par l'association AQUANOVA.

ARTICLE 1 : Dès la signature du présent contrat et après parfait paiement du montant total dû, l'adhérent muni de sa carte de membre à l'association, est autorisé à assister aux cours de gymnastique aquatique dans le cadre des horaires fixés.

ARTICLE 2 : Le montant total à payer est réparti comme suit :

	Adhésion	Cotisation	Total
CLASSIQUE 1 séance/semaine/personne	110 €	173 €	283 €
DYNAMIQUE 2 séances/semaine/personne	110 €	220 €	330 €
FAMILLE CLASSIQUE** 1 séance/semaine/personne	110 €	150 €	260 €
FAMILLE DYNAMIQUE** Illimité	110 €	240 €	350 €
ILLIMITE par personne	Forfait 250 € + Adhésion 110 €		360 €

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (techniques ou autres), le nombre de séances n'était pas respecté, nous vous proposerions des stages de rattrapage gratuits à la piscine de Bures / Yvette pendant les vacances scolaires.

L'adhésion est valable de la date de signature du présent contrat au 31 août 2024.

ARTICLE 3 : Dès la signature du contrat, l'engagement des deux parties est ferme et définitif pour la période considérée. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 4 : Lors de son inscription, l'adhérent s'engage à fournir un certificat de non contre-indication médicale à la pratique de la gymnastique aquatique. Un délai de 15 jours sera toléré.

Toute inaptitude à la pratique de ce sport déclarée postérieurement à ce délai ne pourra donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

CONTRAT D'ADHÉSION

SAISON 2023-2024

L'Hay-les-Roses

ARTICLE 5 : L'association AQUANOVA est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. La responsabilité d'AQUANOVA ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité de la piscine et de l'association AQUANOVA.

ARTICLE 6 : L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'association sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, notamment gênants pour les autres membres, non conformes au présent règlement.

ARTICLE 7 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes : le port du maillot de bain, l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement, le port du bonnet de bain, évoluer pieds nus dans l'enceinte de l'établissement. Le maillot intégral et caleçon sont interdits.

ARTICLE 8 : L'adhérent déposera ses affaires dans des vestiaires destinés à cet effet et ne faisant l'objet d'aucune surveillance spécifique. Des casiers individuels sont mis à disposition. L'utilisation de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à engager la responsabilité d'AQUANOVA pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans des vestiaires communs.

ARTICLE 9 : Les maillots de bain et chaussures doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituels en dehors des lieux de baignade. Seuls les slips de bain et boxers, maillots de bain couvrant de la poitrine aux hanches sont autorisés.

ARTICLE 9 : En dehors du forfait de base, l'association AQUANOVA peut proposer des activités complémentaires dont les différentes formules feront l'objet de contrats séparés.

ARTICLE 10 : Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai, sont soumises au même règlement que les membres inscrits, et devront déposer une pièce d'identité pendant leur séance.

ARTICLE 11 : Les enfants sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 12 : Le traitement informatique du dossier de l'adhérent, dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CP / VILLE :

TELEPHONE : PORTABLE :

L'abonnement est à durée déterminée valable du au 31 août 2024.

Cet abonnement est payable à la signature du présent contrat et constitue un engagement ferme et définitif pour la période indiquée ci-dessus.

La prestation consiste en un cours de gymnastique aquatique, dispensé par des maîtres nageurs diplômés, à raison de séances de 45 minutes par semaine (voir conditions vacances scolaires dans l'article 2 du présent contrat).

JOUR 1 : HORAIRE 1 :

JOUR 2 : HORAIRE 2 :

JOUR 3 : HORAIRE 3 :

Je soussigné(e) Déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec l'association AQUANOVA, dans les conditions indiquées ci-dessus. J'ai entièrement pris connaissance du règlement général de l'association et m'engage à le respecter.

Je reconnais avoir été informé(e) par AQUANOVA, et ce conformément à l'article 38 de la loi 1984, de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Fait à Le en deux exemplaires

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du SECRETAIRE de l'association
Patrick Jaquet